

MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE ET RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL ENTRE 2009 ET 2011

Le chômage partiel, dispositif qui permet aux entreprises confrontées à des difficultés économiques passagères de réduire temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés, a été fortement utilisé depuis la fin 2008, en particulier par les établissements industriels.

Entre 2009 et 2011, les établissements de 10 salariés ou plus utilisateurs du dispositif ont connu moins d'embauches en CDD et en CDI et moins de fins de CDD que l'ensemble des établissements d'au moins 10 salariés. En revanche, les sorties pour ruptures conventionnelles et départs en retraite ont été plus nombreuses dans les établissements ayant recours au chômage partiel. En moyenne, les sorties pour licenciements économiques ont également été plus importantes dans les établissements utilisateurs.

Toutefois, le recours au chômage partiel s'accompagne d'un moindre taux de licenciement économique lorsque le dispositif est fortement utilisé, c'est-à-dire quand une part élevée des salariés de l'établissement est concernée, ainsi qu'en cas de recours répété plutôt que ponctuel.

Le chômage partiel (ou activité partielle) est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à des difficultés économiques passagères de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. Le salarié au chômage partiel perçoit une rémunération, inférieure à sa rémunération habituelle, financée par l'État, l'entreprise et l'assurance chômage. Le chômage partiel vise ainsi à éviter les licenciements, en permettant aux entreprises d'adapter le volume d'heures travaillées aux variations de leur activité. En France, plusieurs changements réglementaires et conventionnels ont été introduits afin de renforcer ce dispositif face à la crise de 2008-2009 (encadré 1).

Du début des années 2000 jusqu'au début de la crise économique mi-2008, le chômage partiel était peu utilisé, les entreprises privilégiant d'autres formes de flexibilité introduites notamment à l'occasion du passage aux 35 heures [1]. À compter du 4^e trimestre 2008, le nombre d'heures consommées de chômage partiel augmente fortement et l'utilisation du dispositif est maximale en 2009. Ce nombre diminue ensuite en 2010 puis se stabilise en 2011 à un niveau qui reste nettement supérieur à celui d'avant crise. En parallèle, le nombre de salariés ayant été concernés au cours d'un mois par du chômage partiel suit la même évolution que le nombre d'heures consommées (1). En 2009, 227 000 salariés étaient concernés en moyenne chaque mois par cette mesure, puis 86 000 en 2010 et près de 36 000 en 2011. Par ailleurs, quelle que soit l'année considérée, le secteur industriel

(1) Il s'agit des heures effectivement chômées et rémunérées par une allocation spécifique (encadré 2).

CHÔMAGE PARTIEL – DÉFINITION ET INDEMNISATION

Le chômage partiel (ou activité partielle) est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à des difficultés passagères de nature économique, technique ou faisant suite à une catastrophe naturelle, de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés (13).

La mise au chômage partiel est effectuée après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel et après une demande préalable d'autorisation auprès de l'unité territoriale (UT) de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Le chômage partiel concerne les salariés dont la durée du travail est réduite en deçà de la durée légale du travail, ou si elle est inférieure, en deçà de la durée conventionnelle ou de celle stipulée dans le contrat de travail, pour les salariés à temps partiel.

Avant juin 2013, (et en particulier sur la période étudiée dans cette publication), le salarié au chômage partiel pouvait percevoir diverses allocations, versées chaque mois par l'employeur, qui bénéficiait ensuite de remboursements d'une partie des allocations versées.

- Une allocation spécifique de chômage partiel avancée par l'employeur puis remboursée par l'État, qui variait selon la taille de l'entreprise. Après un changement réglementaire en janvier 2009, elle était de 3,84 euros par heure pour les entreprises avec un effectif inférieur ou égal à 250 salariés et de 3,33 euros par heure pour les entreprises de plus de 250 salariés. Au 1^{er} mars 2012 (postérieurement à la période de la présente étude), le montant de l'allocation spécifique a été augmenté d'1 euro.
- Une allocation conventionnelle versée dès lors que l'entreprise était couverte par un accord collectif relatif à l'indemnisation du chômage partiel. L'allocation conventionnelle complétait l'allocation spécifique afin de garantir que chaque heure indemnisable donnait lieu à une rémunération totale égale à 60 % de la rémunération brute horaire. Les allocations conventionnelles étaient dues pour toute heure indemnisée au titre de l'allocation spécifique, dans la limite du contingent d'heures indemnisables. Cette allocation était à la charge de l'entreprise mais une convention « classique » de chômage partiel (par opposition aux conventions d'activité partielle de longue durée) pouvait prévoir la participation de l'État à hauteur de 50, 80 ou 100 %.
- Une allocation complémentaire de rémunération mensuelle minimale était versée lorsqu'un salarié a perçu au cours d'un mois, en cumulant salaire et allocations légales, une somme totale inférieure au Smic net (rémunération minimale garantie par la loi), afin de porter la rémunération mensuelle à ce niveau.

Le contingent annuel d'heures indemnisables de chômage partiel a été progressivement augmenté pendant la crise : à compter du 1^{er} janvier 2010, il a été fixé à 1 000 heures par an et par salarié pour toutes les branches professionnelles. De décembre 2008 à juin 2013, si le chômage partiel se prolonge au-delà de 6 semaines consécutives de suspension totale d'activité, les salariés dont le contrat de travail est suspendu sont considérés comme étant à la recherche d'un emploi et peuvent être admis, si les conditions sont réunies, au bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi versée par Pôle emploi, pour une durée de 182 jours au maximum. La limite de 6 semaines qui existait dans l'ancien dispositif a été supprimée dans le cadre de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Les conventions d'activité partielle de longue durée

L'État et les partenaires sociaux gestionnaires de l'assurance chômage ont mis en place en mai 2009 l'activité partielle de longue durée (APLD), dispositif temporaire permettant une meilleure indemnisation pour les salariés au chômage partiel pour une longue durée. Une convention d'APLD était conclue entre une organisation professionnelle ou interprofessionnelle ou une entreprise et l'État. L'État a demandé que ce mode de conventionnement soit systématiquement privilégié par rapport aux conventions « classiques ».

Seules pouvaient prétendre à l'APLD les entreprises auxquelles le versement de l'allocation spécifique a été accordé par le préfet, ou par délégation, par la Direccte. La convention d'APLD garantissait le versement d'une indemnisation au moins égale à 75 % de la rémunération brute du salarié. En plus du remboursement de l'allocation spécifique par l'État, l'employeur percevait un remboursement complémentaire de 1,90 euro par heure, versé par l'État, dans la limite de 50 heures par salarié, puis 3,90 euros par heure, versé par l'assurance chômage, au-delà de la 50^e heure. Depuis mars 2012, le remboursement était de 2,90 euros par heure, versé par l'assurance chômage.

En signant une convention d'APLD, l'entreprise s'engageait à conserver l'emploi des salariés concernés pendant le double de la période de convention. S'il ne respectait pas cet engagement, l'employeur pouvait être tenu au remboursement des sommes qu'il a perçues au titre de l'APLD. Il s'engageait également à proposer à chaque salarié un entretien individuel visant à examiner les possibilités d'actions de formation ou de bilan qui pourraient être engagées pendant la période d'activité partielle, afin de développer et accroître les compétences et qualifications des salariés, notamment dans le cadre du plan de formation, du congé individuel de formation (Cif) ou du droit individuel à la formation (Dif). En février 2012, les modalités des formations suivies par les salariés pendant une période d'APLD ont été améliorées.

Avant le 1^{er} trimestre 2012, une convention d'APLD pouvait être conclue pour une période de 3 mois minimum renouvelable par avenant dans la limite de 12 mois. La durée minimale d'une convention d'APLD a été réduite à titre expérimental à 2 mois en février 2012 pour les conventions signées à compter du 1^{er} mars 2012.

La loi relative à la sécurisation de l'emploi de juin 2013

La loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 (donc postérieure à la période étudiée dans cette publication) réforme de manière importante le dispositif d'activité partielle notamment afin de le simplifier.

Les différents dispositifs d'allocation (y compris l'APLD) sont fusionnés en un dispositif unique d'allocation d'activité partielle, qui conserve le plafond annuel de 1 000 heures par salarié.

Le salarié en activité partielle perçoit pour chaque heure chômeuse une indemnité correspondant à 70 % de sa rémunération brute antérieure, sans que leur rémunération mensuelle puisse être inférieure au Smic net (avec la rémunération mensuelle minimale (RMM)). Les salariés suivant une action de formation perçoivent une indemnité correspondant à 100 % de leur salaire net horaire mensuel de référence par heure chômeuse. L'allocation est cofinancée par l'État et l'assurance chômage. Comme précédemment pour l'APLD, l'assurance chômage finance 2,90 euros par heure chômeuse et le reste demeure à la charge de l'État soit 4,84 euros ou 4,33 euros par heure chômeuse selon la taille de l'entreprise, soit au total 7,74 euros par heure chômeuse pour les entreprises de 1 à 250 salariés et 7,23 euros par heure chômeuse pour celles de plus de 250 salariés.

L'autorisation d'activité partielle est accordée au maximum pour six mois. L'entreprise recourant à l'activité partielle s'engage au maintien des salariés dans l'emploi pendant la durée de recours effectif au dispositif. De plus, si l'entreprise a déjà été indemnisée au titre de l'activité partielle au cours des trois années précédentes (en particulier lorsque l'on prolonge une demande initiale fixée pour une durée maximale de six mois), une nouvelle demande d'activité partielle doit être assortie de contreparties négociées entre l'entreprise et l'État, et qui peuvent notamment porter sur le maintien de l'emploi des salariés pendant une période allant jusqu'au double de la période d'autorisation, des activités de formation, des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ou des actions visant à rétablir la situation économique de l'entreprise.

S'il s'agit d'une première demande (c'est-à-dire si l'entreprise n'a pas été indemnisée au titre de l'activité partielle au cours des trois années précédentes), la réforme permet aux entreprises qui sont confrontées à des difficultés économiques temporaires de bénéficier de l'activité partielle de façon quasiment systématique (dès lors que les motifs de recours sont respectés) et sans autre condition que le maintien des salariés dans l'emploi pendant la durée de recours effectif à l'activité partielle. S'agissant d'une entreprise qui a déjà été indemnisée au titre de l'activité partielle au cours des trois années précédentes, des engagements seront obligatoirement souscrits par l'entreprise, en contrepartie du financement de l'allocation, qui ne se limitent plus au seul maintien dans l'emploi.

Les salariés reçoivent une indemnité horaire, versée par leur employeur, égale à 70 % de leur salaire brut horaire (environ 84 % du salaire net horaire) sans que leur rémunération mensuelle puisse être inférieure au Smic net (avec la rémunération mensuelle minimale (RMM)). Les salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier d'actions de formation. Dans ce cas, l'indemnité versée au salarié est majorée. Elle est alors égale à 100 % de son salaire net horaire.

(1) L'autorisation administrative préalable a été supprimée en mars 2012 puis rétablie en novembre 2012.

est le principal utilisateur du chômage partiel. Entre 2009 et 2011, 90 % des heures consommées de chômage partiel par les établissements de 10 salariés ou plus du champ concurrentiel hors agriculture l'ont été dans des établissements industriels ([2], [3]).

Quels sont les liens entre recours au chômage partiel et mouvements de main-d'œuvre? Le recours au dispositif permet-il de limiter les départs de salariés dans les établissements en difficulté? Cette étude qui porte sur les établissements de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (industrie, construction et tertiaire) ayant eu recours au chômage partiel entre 2009 et 2011 (encadré 2), met en évidence de manière descriptive les corrélations entre recours au chômage partiel par un établissement et mouvements de main-d'œuvre (2) dans celui-ci. En revanche, elle ne permet pas d'évaluer en tant que tel l'effet possible du recours au chômage partiel sur les mouvements de main-d'œuvre, ni de savoir ce qu'auraient été ces derniers si le dispositif de chômage partiel n'avait pas existé.

Moins d'embauches dans les établissements ayant recours au chômage partiel...

Entre 2009 et 2011, le taux moyen trimestriel d'entrée en CDI (3) (encadré 3) des établissements de 10 salariés ou plus ayant eu recours au chômage partiel au cours du trimestre est de

0,8 %, contre 2,5 % pour l'ensemble des établissements de 10 salariés ou plus (tableau 1). Quel que soit le secteur d'activité, le taux d'embauche en CDI est plus faible dans les établissements ayant recours au chômage partiel : 0,4 % contre 1,2 % dans l'industrie (4), 1,4 % contre 2,1 % dans la construction, 2,4 % contre 3,0 % dans le tertiaire.

Entre 2009 et 2011, le taux moyen trimestriel d'entrée en CDD des établissements de 10 salariés ou plus consommateurs de chômage partiel s'établit à 2,5 % ; il est de 8,9 % pour l'ensemble des établissements, utilisateurs ou non du dispositif. La différence de taux d'entrée en CDD entre les établissements ayant recours au chômage partiel et l'ensemble des établissements est sensible dans l'industrie (respectivement 0,6 % contre 2,5 %) et la construction (0,8 % contre 2,4 %). En revanche, dans le secteur tertiaire, le taux d'entrée en CDD dans les établissements ayant recours au chômage partiel est proche de celui observé dans l'ensemble des établissements (respectivement 11,4 % et 11,8 %).

Au sein d'un établissement, le recours au chômage partiel peut être très circonscrit, sur une catégorie de salariés, ou concerner au contraire l'ensemble de l'établissement. Quel que soit le secteur d'activité, les taux d'embauche en CDI et en CDD diminuent lorsque croît l'intensité du recours au chômage partiel, mesurée par la part des salariés affectés (encadré 2). Entre 2009 et 2011, le taux moyen trimestriel d'entrée (somme des taux moyens trimestriels d'entrée en

(2) Les mouvements de main-d'œuvre sont mesurés hors missions d'intérim.

(3) Pour un ensemble d'établissements, le taux d'entrée (respectivement de sortie) trimestriel est la somme des entrées (respectivement des sorties) de l'ensemble des établissements sur le trimestre considéré rapporté à la somme des effectifs de ces établissements sur le même trimestre (voir également [4]). Les taux moyens trimestriels d'entrée (respectivement de sortie) sur la période 2009-2011 sont calculés comme des moyennes simples des taux d'entrée (respectivement de sortie) trimestriels.

(4) Des résultats détaillés sur le secteur industriel et en particulier sur les quatre secteurs industriels les plus utilisateurs du dispositif (la fabrication d'équipements et machines, l'automobile, la métallurgie et le textile, habillement, cuir) sont disponibles sur internet (<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/statistiques-76/emploi-82/les-mouvements-de-main-d-oeuvre-272/les-donnees-sur-les-mouvements-de-2268/les-mouvements-de-main-d-oeuvre-et-17447.html>); figurent également des données par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle.

Encadré 2

LES DONNÉES SUR LE CHÔMAGE PARTIEL

Pour recourir au chômage partiel, un établissement doit déposer une demande d'autorisation préalable (sauf en cas de sinistre ou d'intempéries) auprès des unités territoriales (UT) des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) (1). Lorsqu'elles sont autorisées, ces demandes sont saisies par les UT dans l'appliquetif Aglaé (applicatifs de gestion locale des aides à l'emploi)-chômage partiel. Les demandes mensuelles de remboursement adressées aux UT par les entreprises ayant effectivement réduit leur durée travaillée sont également saisies et permettent de connaître mensuellement le nombre d'heures consommées, les effectifs concernés et les montants versés au titre de l'allocation spécifique de chômage partiel.

Outre les données liées aux autorisations et aux consommations de chômage partiel, les données administratives recensent un certain nombre d'informations en rapport avec la demande de chômage partiel : cause de recours au chômage partiel, périmètre de recours (réduction horaire ou fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement), taille de l'établissement, secteur d'activité ainsi que les dates de début et de fin de chômage partiel.

Depuis 2002, ces informations sont collectées dans un système de gestion de bases de données relationnelles (Sinapse) géré par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ([2] et [3]). Elles sont par ailleurs disponibles à partir d'une application également gérée par la DGEFP (Silex). En mai 2009, suite à la création de l'APLD, des évolutions ont été apportées à ces deux applications pour intégrer les informations contenues dans les conventions d'APLD.

En raison d'une mise à jour continue des informations saisies dans l'appliquetif Aglaé-chômage partiel, les nombres mensuels d'heures et les montants financiers consommés sont révisés tous les mois. Trois trimestres de recul sont nécessaires pour disposer de données fiables sur la consommation de chômage partiel « classique » et de l'APLD. Pour la partie de l'étude portant sur le chômage partiel « classique », la base de données Silex (extraction du 1^{er} octobre 2012) a été utilisée. Pour la partie de l'étude portant sur l'APLD, la base de données Sinapse des consommations mensuelles de l'APLD (extraction du 28 mai 2013) a été utilisée, car les données mensuelles d'APLD utiles à l'étude ne sont pas présentes dans la base Silex.

Mesure de l'intensité du recours au chômage partiel

Les heures de chômage partiel consommées sont des heures effectivement chômées et rémunérées par l'allocation spécifique. Le recours au chômage partiel au niveau trimestriel par un établissement donné est apprécié dans cette étude de trois manières :

- consommation ou non d'au moins une heure de chômage partiel sur le trimestre par l'établissement ;
- intensité du recours au chômage partiel sur le trimestre par l'établissement. Cette intensité de recours au chômage partiel se définit ici comme le rapport entre le nombre de salariés concernés par la consommation de chômage partiel sur le trimestre et l'effectif de l'établissement utilisateur sur le trimestre (2). Trois degrés d'intensité de recours au chômage partiel sont considérés, à partir des quartiles de la distribution trimestrielle, par secteur d'activité, de l'intensité du recours au chômage partiel. Le premier, qualifié de « faible recours au chômage partiel », correspond à des valeurs inférieures au premier quartile. Le deuxième, qualifié de « recours intermédiaire au chômage partiel », correspond à des valeurs comprises entre le 1^{er} quartile et le 3^e quartile. Enfin, un « fort recours au chômage partiel » correspond à un taux de recours au chômage partiel supérieur au 3^e quartile ;
- consommation ou non d'au moins une heure de chômage partiel sur le trimestre tout en consommant au moins une heure d'APLD sur le trimestre.

(1) L'autorisation administrative préalable a été supprimée en mars 2012 puis rétablie en novembre 2012.

(2) Ces deux informations proviennent de la base de données Silex. Le nombre de salariés concernés par le chômage partiel sur le trimestre est estimé à partir des effectifs mensuels ([2]).

Tableau 1 • Mouvements de main-d'œuvre dans les établissements d'au moins 10 salariés (*)

Moyenne trimestrielle entre le 1^{er} trimestre 2009 et le 4^e trimestre 2011 ; en %

	Établissements de 10 salariés ou plus	Établissements de 10 salariés ou plus ayant recours au chômage partiel au cours du trimestre	Établissements de 10 salariés ou plus ayant un recours faible au chômage partiel au cours du trimestre	Établissements de 10 salariés ou plus ayant un recours intermédiaire au chômage partiel au cours du trimestre	Établissements de 10 salariés ou plus ayant un recours fort au chômage partiel au cours du trimestre
Taux d'entrée en CDI					
Industrie.....	1,2	0,4	0,6	0,5	0,2
Construction.....	2,1	1,4	1,5	1,3	ND
Tertiaire.....	3,0	2,4	3,1	1,8	1,6
Ensemble.....	2,5	0,8	1,4	0,6	0,5
Taux d'entrée en CDD					
Industrie.....	2,5	0,6	0,9	0,6	0,4
Construction.....	2,4	0,8	0,8	0,6	ND
Tertiaire.....	11,8	11,4	18,8	6,3	2,6
Ensemble.....	8,9	2,5	6,2	1,2	0,7
Part des CDD dans les embauches					
Industrie.....	67,4	58,3	61,9	55,2	55,9
Construction.....	53,2	34,9	34,3	44,5	ND
Tertiaire.....	80,0	81,9	84,8	72,4	62,4
Ensemble.....	78,2	74,9	80,5	63,9	59,6
Taux de sortie pour fin de CDD					
Industrie.....	1,9	0,6	0,9	0,6	0,4
Construction.....	1,5	0,6	0,5	0,8	ND
Tertiaire.....	10,7	11,0	18,1	5,7	2,9
Ensemble.....	8,0	2,4	5,9	1,2	0,8
Taux de licenciement économique					
Industrie.....	0,3	0,7	0,5	0,7	0,7
Construction.....	0,1	0,7	0,6	0,9	ND
Tertiaire.....	0,1	0,3	0,2	0,5	0,4
Ensemble.....	0,2	0,6	0,4	0,7	0,7
Taux de démission					
Industrie.....	0,6	0,3	0,4	0,3	0,3
Construction.....	1,2	1,3	1,1	1,3	ND
Tertiaire.....	1,8	1,3	1,8	1,0	0,7
Ensemble.....	1,4	0,5	0,8	0,4	0,4
Taux de licenciement autre qu'économique					
Industrie.....	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
Construction.....	0,6	1,4	1,0	1,6	ND
Tertiaire.....	0,6	0,9	1,3	0,6	0,4
Ensemble.....	0,5	0,4	0,7	0,3	0,3
Taux de rupture conventionnelle					
Industrie.....	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1
Construction.....	0,2	0,5	0,4	0,6	ND
Tertiaire.....	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3
Ensemble.....	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Taux de fin de période d'essai					
Industrie.....	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Construction.....	0,2	0,0	0,0	0,0	ND
Tertiaire.....	0,6	0,3	0,4	0,2	0,3
Ensemble.....	0,5	0,1	0,1	0,0	0,0
Taux de départ en retraite					
Industrie.....	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3
Construction.....	0,2	0,4	0,3	0,3	ND
Tertiaire.....	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Ensemble.....	0,2	0,3	0,3	0,4	0,3
Taux d'entrée					
Industrie.....	3,8	1,0	1,5	1,0	0,6
Construction.....	4,4	2,2	2,3	1,9	ND
Tertiaire.....	14,8	13,8	21,8	8,1	4,2
Ensemble.....	11,4	3,3	7,6	1,8	1,2
Taux de sortie					
Industrie.....	4,0	2,5	2,8	2,6	2,3
Construction.....	4,3	4,9	4,2	5,6	ND
Tertiaire.....	14,5	14,9	22,9	9,0	5,6
Ensemble.....	11,3	4,7	8,8	3,4	2,8
Taux de rotation					
Industrie.....	3,9	1,8	2,2	1,8	1,5
Construction.....	4,4	3,5	3,2	3,8	ND
Tertiaire.....	14,6	14,3	22,4	8,5	4,9
Ensemble.....	11,4	4,0	8,2	2,6	2,0

Source : Dares (DMMO-EMMO), DGEFP (Silex) ; calculs Dares.

(*) Les sorties pour départ en retraite incluent les sorties pour départ en préretraite. Les autres cas de sortie (accident, décès...), comptabilisés dans l'ensemble des sorties, complètent le détail des mouvements présentés ci-dessus. Les entrées et sorties sont hors transferts entre établissements d'une même entreprise. L'intensité du recours au chômage partiel a été calculée en fonction de la part de salariés concernés par la mesure sur le trimestre dans l'effectif de l'établissement. Un faible recours désigne une part de salariés concernés inférieure au 1^{er} quartile, un recours intermédiaire correspond à une part comprise entre le 1^{er} quartile et le 3^e quartile et un fort recours est défini par une part supérieure au 3^e quartile. Les quartiles sont calculés chaque trimestre par secteur d'activité.

ND : non déterminé à cause d'un échantillon trop réduit sur le champ.

Champ : établissements de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (hors agricole) ; France métropolitaine.

CDI et CDD) s'établit à 7,6 % dans les établissements faiblement consommateurs de chômage partiel, à 1,8 % dans ceux ayant un recours intermédiaire au chômage partiel et à 1,2 % dans les établissements en ayant un fort usage (tableau 1). Contrairement à ceux de l'industrie et de la construction, les établissements du secteur tertiaire ayant un faible recours au dispositif ont un taux d'entrée plus fort que l'ensemble des établissements du secteur, recourant ou non au chômage partiel (21,8 % contre 14,8 %). Ceci s'explique notamment par un fort taux d'entrée en CDD (18,8 % contre 11,8 %), alors que le taux d'entrée en CDI est aussi élevé dans les établissements du tertiaire recourant faiblement au chômage partiel que dans l'ensemble des établissements du secteur (3,1 % contre 3,0 %). Parallèlement à ce fort taux d'entrée en CDD, la durée moyenne des CDD échus dans les établissements du tertiaire ayant un faible recours au chômage partiel est plus faible que dans l'ensemble des établissements du tertiaire (2,4 mois contre 2,8 mois): cela signifie que les CDD y sont conclus pour une période plus courte ou sont moins souvent prolongés.

... et plus de licenciements économiques, ruptures conventionnelles et départs en retraite

Dans l'ensemble des établissements, les fins de CDD sont le principal motif de sortie. Cependant, pour les établissements ayant recours au chômage partiel dans les secteurs de l'industrie et de la construction, le faible niveau des embauches en CDD entraîne un taux de sortie pour fin de CDD également faible, et légèrement inférieur au taux de licenciements économiques (0,6 % contre 0,7 %) (5). Dans ces deux secteurs, le taux de sortie pour fin de CDD est en effet beaucoup plus faible dans les établissements ayant recours au chômage partiel que dans l'ensemble des établissements. Au contraire, dans le secteur tertiaire, où le taux d'entrée en CDD n'est que légèrement plus faible dans les établissements ayant recours au chômage partiel que dans l'ensemble des établissements, le taux de fin de CDD est légèrement plus élevé dans les premiers (11,0 % contre 10,7 % pour l'ensemble des établissements). Au total, le taux moyen trimestriel de sortie pour fin de CDD entre 2009 et 2011 des établissements de 10 salariés ou plus ayant recours au chômage partiel est de 2,4 %, contre 8,0 % pour l'ensemble des établissements de 10 salariés ou plus.

Quels que soient le secteur d'activité et l'intensité du recours au chômage partiel, on dénombre plus de licenciements économiques dans les établissements ayant recours au chômage partiel que dans l'ensemble des établissements (respectivement 0,7 % contre 0,3 % dans l'industrie, 0,7 % contre 0,1 % dans la construction, et 0,3 %

contre 0,1 % dans le tertiaire). De même, le taux de rupture conventionnelle y est plus important que dans l'ensemble des établissements, avec un écart de 0,3 point dans la construction (0,5 % contre 0,2 %) et de 0,1 point dans l'industrie et le tertiaire (0,2 % contre 0,1 % pour les deux secteurs). Quant au taux de départ en retraite (6), il est de 0,3 % dans les établissements de 10 salariés ou plus ayant recours au chômage partiel et est, pour l'industrie et la construction, plus important dans les établissements recourant au chômage partiel que pour l'ensemble des établissements, ce qui peut refléter soit des différences dans la structure par âge des salariés des établissements concernés, soit des départs en retraite plus précoces dans les établissements en difficulté.

À l'inverse, dans l'industrie, principal secteur utilisateur du chômage partiel, le taux de licenciement pour motif autre qu'économique est de 0,3 % dans les établissements ayant recours au dispositif, contre 0,4 % pour l'ensemble des établissements. Dans les autres secteurs en revanche, le taux de licenciement autre qu'économique est supérieur dans les établissements recourant au chômage partiel. De façon générale, l'industrie enregistre moins de licenciements pour motif autre qu'économique que les autres secteurs. Les démissions sont également plus rares dans les établissements industriels recourant au chômage partiel: le taux de sortie pour ce motif y est de 0,3 %, contre 0,6 % dans l'ensemble des établissements. Enfin, quel que soit le secteur considéré, en lien avec le plus faible taux d'embauche, on constate aussi un taux de fin de période d'essai sensiblement plus faible dans les établissements qui utilisent le chômage partiel.

Au total, dans le secteur industriel, premier utilisateur du dispositif, le taux de sortie est de 2,5 % pour les établissements recourant au chômage partiel, contre 4,0 % dans l'ensemble des établissements du secteur, principalement du fait des différences dans les taux de sortie pour fin de CDD et démission, que ne suffisent pas à compenser les licenciements économiques plus nombreux dans les établissements utilisant le chômage partiel. À l'inverse, dans le secteur tertiaire, et en lien avec ce qui est observé pour les sorties pour fin de CDD, le taux de sortie est un peu plus important dans les établissements ayant recours au chômage partiel: de 0,4 point en comparaison avec l'ensemble des établissements du tertiaire (14,9 % contre 14,5 %). Tout comme le taux de sortie pour fin de CDD, le taux global de sortie est nettement plus fort dans les établissements du tertiaire caractérisés par un faible recours au chômage partiel (22,9 % contre 9,0 % pour les établissements du tertiaire avec un recours intermédiaire au chômage partiel et 5,6 % pour ceux avec un recours fort). Dans le secteur de la construction, les sorties sont également plus importantes dans les établissements recourant au chômage partiel.

(5) Indépendamment du recours au chômage partiel, les établissements des secteurs industriels et de la construction recourent plus à l'emploi intérimaire que les établissements du secteur tertiaire (5), qui ont un usage plus important des CDD.

(6) Prérétraite comprise.

Tableau 2 • **Mouvements de main-d'œuvre dans les établissements industriels d'au moins 10 salariés en fonction du recours à l'APLD (*)**

Moyenne trimestrielle entre le 3^e trimestre 2009 et le 4^e trimestre 2011 ; en %

	Établissements industriels de 10 salariés ou plus	Établissements industriels de 10 salariés ou plus ayant recours au chômage partiel au cours du trimestre (y compris avec consommation d'APLD)	Établissements industriels de 10 salariés ou plus ayant recours au chômage partiel au cours du trimestre et utilisateurs d'APLD
Taux d'entrée en CDI.....	1,3	0,5	0,5
Taux d'entrée en CDD.....	2,6	0,7	0,6
Part des CDD dans les embauches.....	66,8	59,7	55,3
Taux de sortie pour fin de CDD.....	1,9	0,6	0,5
Taux de licenciement économique.....	0,3	0,6	0,5
Taux de démission.....	0,6	0,3	0,2
Taux de licenciement autre qu'économique.....	0,3	0,3	0,2
Taux de rupture conventionnelle.....	0,2	0,2	0,1
Taux de fin de période d'essai.....	0,2	0,0	0,0
Taux de départ en retraite.....	0,3	0,3	0,3
Taux d'entrée.....	3,9	1,2	1,1
Taux de sortie.....	3,9	2,4	2,0
Taux de rotation.....	3,9	1,8	1,5

(*) Les sorties pour départ en retraite incluent les sorties pour départ en préretraite. Les autres cas de sortie (accident, décès...), comptabilisés dans l'ensemble des sorties, complètent le détail des mouvements présentés ci-dessus. Les entrées et sorties sont hors transferts entre établissements d'une même entreprise.

Champ : établissements de l'industrie de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel ; France métropolitaine.



Source : Dares (DMMO-EMMO), DGEFP (Sinapse) ; calculs Dares.

Plus de sorties que d'entrées dans les établissements consommateurs de chômage partiel

Quel que soit le secteur considéré, le taux de sortie de l'ensemble des établissements est, entre 2009 et 2011, proche du taux d'entrée (respectivement 4,0 % et 3,8 % pour l'industrie, 4,3 % et 4,4 % pour la construction, 14,5 % et 14,8 % pour le tertiaire). Au contraire, les établissements ayant recours au chômage partiel enregistrent sensiblement plus de sorties que d'embauches. La différence entre le taux de sortie et le taux d'entrée est de 1,5 point dans l'industrie, de 2,7 points dans la construction et de 1,1 point dans le tertiaire. Dans l'industrie, cette différence s'accroît avec l'intensité du recours au chômage partiel : elle est de 1,3 point pour les établissements caractérisés par un faible recours au dispositif et atteint 1,7 point pour ceux dont le recours est plus intense.

Moins de sorties dans les établissements industriels recourant à l'APLD

Compte tenu du recours croissant au chômage partiel à partir de la fin 2008 et afin d'assurer une meilleure rémunération pour les salariés, l'État et les partenaires sociaux ont décidé en mai 2009 d'adopter un nouveau dispositif : l'activité partielle de longue durée (APLD). Celle-ci a bénéficié d'un financement par l'État et l'assurance chômage. Ce nouveau type de convention, conclue pour une durée de trois mois minimum (7), garantissait au salarié le versement d'une indemnisation au moins égale à 75 % de sa rémunération brute par le biais d'une allocation complémentaire qui venait s'ajouter à l'allocation spécifique versée dans le cadre du chômage partiel (encadré 1). En signant une convention d'APLD, l'entreprise s'engageait à conserver l'emploi des salariés concernés

pendant le double de la période de la convention. Elle devait également proposer à chaque salarié un entretien individuel visant à examiner les possibilités d'actions de formation ou de bilan qui pourraient être mises en place pendant la période de chômage partiel. Depuis sa mise en place en mai 2009, et jusqu'en décembre 2011, l'APLD a représenté 44 % des heures de chômage partiel consommées. Sur la même période, 90 % des heures d'APLD ont été consommées par des établissements industriels ([3]).

Entre le 3^e trimestre 2009 et le 4^e trimestre 2011 (8), lorsqu'un établissement industriel recourt au chômage partiel, il est, dans près de 25 % des cas, consommateur d'APLD sur le même trimestre. Si les taux d'entrée en CDD et CDI de ces établissements sont globalement les mêmes que ceux de l'ensemble des établissements industriels ayant eu recours au chômage partiel, les sorties sont un peu moins fréquentes lorsque les établissements utilisent l'APLD : le taux de sortie est alors de 2,0 %, contre 2,4 % (tableau 2). Plus précisément, tous les taux de sortie, excepté le départ en retraite et la fin de période d'essai, sont inférieurs de 0,1 point. Comme pour l'ensemble des établissements industriels ayant recours au chômage partiel, les principaux motifs de sortie des établissements utilisateurs d'APLD sont les licenciements économiques et les fins de CDD, suivis par les départs en retraite.

« Toutes choses égales par ailleurs », un taux de sortie pour licenciement économique plus important dans les établissements ayant recours au chômage partiel...

Les différences de mouvements de main-d'œuvre entre les établissements ayant recours au chômage partiel et l'ensemble des établissements

(7) En mars 2012, la durée minimale a été abaissée à titre expérimental à deux mois.

(8) Le 2^e trimestre 2009 n'a pas été retenu car l'APLD a été mise en place au cours de celui-ci.

s'expliquent-elles par le fait de recourir au chômage partiel ou par d'autres caractéristiques identifiées de ces établissements (taille, âge des salariés, situation économique...)? Pour éclairer cette question, une analyse « toutes choses égales par ailleurs » a été menée, afin de contrôler les effets d'un certain nombre de variables observables, de la conjoncture économique, ainsi que des caractéristiques inobservables spécifiques à un établissement et fixes dans le temps (encadré 4). Globalement, cette analyse tend plutôt à conforter les résultats mis en évidence avec les données descriptives précédentes. Pour l'ensemble des établissements de 10 salariés ou plus, « toutes choses égales par ailleurs », l'utilisation du chômage partiel pendant un trimestre est corrélée de manière significative du point de vue statistique à certains mouvements d'entrée et de sortie sur le même trimestre (tableau 3).

Dans l'ensemble des secteurs, entre 2009 et 2011, à principales caractéristiques identiques (9), les établissements qui ont recours au chômage partiel connaissent moins d'entrées en CDI sur le trimestre que ceux qui n'utilisent pas le dispositif sur le trimestre. Plus précisément, « toutes choses égales par ailleurs », recourir au chômage partiel un trimestre donné est associé à un taux d'entrée en CDI inférieur de 0,23 point. En revanche, « toutes choses égales par ailleurs », il n'y a pas de différence significative des taux d'entrée en CDD au cours des trimestres où il y a un recours au dispositif.

De manière complémentaire, les établissements utilisant le chômage partiel un trimestre donné connaissent en moyenne un niveau du taux de sortie pour fin de CDD qui n'est pas significativement différent de celui des établissements qui

ne recourent pas à la mesure sur le trimestre. Par ailleurs, les établissements qui recourent au chômage partiel connaissent le même trimestre davantage de mouvements de sortie par licenciement économique (en moyenne, un taux de licenciement économique supérieur de 0,14 point) ainsi que par rupture conventionnelle (en moyenne, +0,10 point), par départ en retraite (en moyenne, +0,05 point) ou par licenciement autre qu'économique (+0,08 point) par rapport aux établissements qui n'utilisent pas le dispositif sur le même trimestre. En revanche, ne sont pas observées de différences statistiquement significatives entre les établissements utilisateurs et les non-utilisateurs en termes de taux de démission et de taux de fin de période d'essai.

Pour les établissements de l'industrie, l'analyse « toutes choses égales par ailleurs » conforte globalement les résultats mis en avant à partir des statistiques descriptives, à deux différences près : les démissions et les licenciements pour motif autre qu'économique. L'utilisation du chômage partiel est corrélée significativement à l'intégralité des mouvements d'entrée et de sortie sur le trimestre, excepté les sorties par démission. Le fait d'utiliser le chômage partiel pendant un trimestre donné réduit les entrées en CDD et en CDI et les sorties pour fin de CDD et fin de période d'essai. À l'inverse, les sorties pour licenciement économique, rupture conventionnelle, départ en retraite et licenciement autre qu'économique sont plus importantes pendant les trimestres de recours au chômage partiel. Au total, recourir au chômage partiel un trimestre donné est associé, pour les établissements industriels, et « toutes choses égales par ailleurs », à un taux d'entrée inférieur de 0,9 point et à un taux de sortie qui n'est pas significativement différent de ce que

(9) Les caractéristiques prises en compte sont la taille de l'établissement, la masse salariale par salarié, le nombre moyen d'heures travaillées par salarié, la répartition des salariés par âge, sexe, nationalité, catégorie socioprofessionnelle, type de contrat (part des CDI), temps de travail (part des temps complets). Des indicatrices trimestrielles ont également été introduites pour tenir compte de la conjoncture économique. Des variables telles que les indicatrices sectorielles, géographiques ou de catégorie juridique n'ont pas été introduites dans le modèle de données de panel car elles ne varient pas dans le temps et seraient donc redondantes avec la prise en compte des caractéristiques inobservables d'établissements par la panélisation (encadré 4).



Tableau 3 • **Corrélations (*) entre le recours au chômage partiel pendant un trimestre donné et les mouvements de main-d'œuvre durant le même trimestre, sur 2009-2011**

	Ensemble		Industrie	
	Coefficient estimé	Significativité	Coefficient estimé	Significativité
Taux d'entrée en CDI.....	-0,23	***	-0,30	***
Taux d'entrée en CDD.....	-0,15	NS	-0,60	***
Taux de fin de CDD.....	0,42	NS	-0,18	*
Taux de licenciement économique.....	0,14	***	0,13	**
Taux de démission.....	0,02	NS	0,02	NS
Taux de licenciement autre qu'économique.....	0,08	***	0,06	***
Taux de rupture conventionnelle.....	0,10	***	0,10	***
Taux de fin de période d'essai.....	-0,01	NS	-0,02	*
Taux de départ en retraite.....	0,05	***	0,05	***
Taux d'entrée.....	-0,37	NS	-0,90	***
Taux de sortie.....	0,85	NS	0,16	NS
Nombre d'observations.....	635 550		150 093	

(*) Estimations non pondérées par moindres carrés ordinaires. Pour les indicatrices d'intensité de recours au chômage partiel, la référence est l'absence d'utilisation du dispositif.

*** Significativité au seuil de 1 %, ** significativité au seuil de 5 %, * significativité au seuil de 10 % ; NS : non significatif au seuil de 10 %.

Lecture : « toutes choses égales par ailleurs », les établissements ayant recours au chômage partiel un trimestre donné enregistrent en moyenne un taux d'entrée en CDI sur le trimestre inférieur de 0,23 point par rapport aux établissements n'ayant pas recours au chômage partiel sur le trimestre.

Trois modèles ont été estimés (encadré 4) ; est présenté ci-dessus le « modèle final, données de panel » qui intègre des « effets fixes » par établissement pouvant rendre compte de caractéristiques inobservées des établissements qui sont fixes dans le temps.

Champ : établissements de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (hors agricole) ; France métropolitaine.

Source : Dares (DMMO-EMMO), DGEFP (Silex) ; calculs Dares.

Tableau 4 • **Corrélations (*) entre les indicatrices d'intensité du recours au chômage partiel pendant un trimestre donné et les mouvements de main-d'œuvre durant le même trimestre, sur 2009-2011** En points de %

	Ensemble						Industrie					
	Faible recours au CP		Recours intermédiaire au CP		Fort recours au CP		Faible recours au CP		Recours intermédiaire au CP		Fort recours au CP	
	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.
Taux d'entrée en CDI.....	-0,20	*	-0,24	***	-0,24	*	-0,30	***	-0,32	***	-0,27	***
Taux d'entrée en CDD	-0,38	NS	-0,04	NS	-0,07	NS	-0,44	**	-0,63	***	-0,68	***
Taux de fin de CDD	0,16	NS	0,52	NS	0,55	NS	-0,08	NS	-0,17	NS	-0,29	*
Taux de licenciement économique	0,22	***	0,22	***	-0,15	***	0,22	**	0,26	***	-0,22	**
Taux de démission	0,00	NS	0,01	NS	0,06	NS	0,02	NS	0,01	NS	0,04	NS
Taux de licenciement autre qu'économique	0,06	*	0,08	***	0,11	***	0,01	NS	0,05	**	0,11	***
Taux de rupture conventionnelle.....	0,09	***	0,12	***	0,09	***	0,08	***	0,11	***	0,08	***
Taux de fin de période d'essai.....	-0,03	NS	-0,01	NS	0,01	NS	-0,02	NS	-0,02	NS	-0,03	NS
Taux de départ en retraite.....	0,03	*	0,05	***	0,05	***	0,02	NS	0,05	***	0,06	***
Taux d'entrée	-0,58	NS	-0,28	NS	-0,30	NS	-0,75	***	-0,95	***	-0,95	***
Taux de sortie.....	0,63	NS	1,02	NS	0,79	NS	0,33	NS	0,28	*	-0,23	NS
Nombre d'observations	635 550						150 093					

(*) Estimations non pondérées par moindres carrés ordinaires. Pour les indicatrices d'intensité de recours au chômage partiel, la référence est l'absence d'utilisation du dispositif.

*** Significativité au seuil de 1 %, ** significativité au seuil de 5 %, * significativité au seuil de 10 % ; NS : non significatif au seuil de 10 %. L'intensité du recours au chômage partiel a été calculée en fonction de la part de salariés concernés par la mesure sur le trimestre dans l'effectif de l'établissement. Un faible recours désigne une part de salariés concernés inférieure au 1^{er} quartile, un recours intermédiaire correspond à une part comprise entre le 1^{er} quartile et le 3^e quartile et un fort recours est défini par une part supérieure au 3^e quartile. Les quartiles sont calculés chaque trimestre par secteur d'activité.

Trois modèles ont été estimés (encadré 4) ; est présenté ci-dessus le « modèle final, données de panel » qui intègre des « effets fixes » par établissement pouvant rendre compte de caractéristiques inobservées des établissements qui sont fixes dans le temps.

Champ : établissements de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (hors agricole) ; France métropolitaine.



Source : Dares (DMMO-EMMO), DGEFP (Silex) ; calculs Dares.

l'on observe dans les établissements ne recourant pas au dispositif au cours du même trimestre.

Si l'on considère l'ensemble des secteurs, la corrélation entre recours au chômage partiel un trimestre donné et taux d'entrée disparaît. Cela provient des entrées en CDD, pour lesquelles il n'y a plus de corrélation significative avec le recours au chômage partiel. Pour la même raison, le recours au chômage partiel un trimestre donné n'a pas d'effet significatif sur le taux de fin de CDD dès lors que sont inclus dans l'échantillon les établissements du secteur tertiaire.

... sauf pour les établissements ayant une part importante de salariés au chômage partiel

L'analyse « toutes choses égales par ailleurs » peut également être menée selon l'intensité du recours au chômage partiel (faible, intermédiaire, fort), en termes de proportion de salariés concernés dans l'établissement (tableau 4).

Dans l'ensemble des secteurs, les établissements ayant un faible recours au chômage partiel ou un

Tableau 5 • **Corrélations (*) entre des indicatrices de recours au chômage partiel en fonction du recours en t-1 et t et les mouvements de main-d'œuvre en t, sur 2009-2011** En points de %

	Ensemble						Industrie					
	CP en t-1 et en t		CP en t-1 mais pas en t		CP en t mais pas en t-1		CP en t-1 et en t		CP en t-1 mais pas en t		CP en t mais pas en t-1	
	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.
Mouvements en t												
Taux d'entrée en CDI.....	-0,22	***	-0,20	**	-0,28	***	-0,29	***	-0,25	***	-0,30	***
Taux d'entrée en CDD	-0,04	NS	-0,02	NS	-0,60	NS	-0,58	***	-0,40	***	-0,64	***
Taux de fin de CDD	-0,19	NS	-0,30	NS	-0,31	NS	-0,52	***	-0,49	***	-0,25	NS
Taux de licenciement économique	0,50	***	0,78	***	0,13	**	0,48	***	0,87	***	-0,02	NS
Taux de démission	-0,04	NS	-0,01	NS	0,01	NS	0,01	NS	0,00	NS	0,00	NS
Taux de licenciement autre qu'économique	0,04	*	0,03	NS	0,10	***	0,00	NS	-0,01	NS	0,09	**
Taux de rupture conventionnelle.....	0,12	***	0,06	***	0,10	***	0,12	***	0,05	***	0,08	***
Taux de fin de période d'essai.....	-0,01	NS	0,01	NS	-0,01	NS	-0,02	NS	-0,02	NS	-0,03	NS
Taux de départ en retraite.....	0,04	***	0,02	*	0,06	***	0,05	***	0,03	**	0,05	***
Taux d'entrée	-0,26	NS	-0,22	NS	-0,88	NS	-0,87	***	-0,65	***	-0,93	***
Taux de sortie.....	0,43	NS	0,59	NS	0,10	NS	0,09	NS	0,44	**	-0,03	NS
Nombre d'observations	532 594						129 458					

(*) Estimations non pondérées par moindres carrés ordinaires. Pour les indicatrices de recours au chômage partiel, la référence est l'absence de recours au chômage partiel en t-1 et en t.

*** Significativité au seuil de 1 %, ** significativité au seuil de 5 %, * significativité au seuil de 10 % ; NS : non significatif au seuil de 10 %.

Trois modèles ont été estimés (encadré 4) ; est présenté ci-dessus le « modèle final, données de panel » qui intègre des « effets fixes » par établissement pouvant rendre compte de caractéristiques inobservées des établissements qui sont fixes dans le temps.

Champ : établissements de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (hors agricole) ; France métropolitaine.



Source : Dares (DMMO-EMMO), DGEFP (Silex) ; calculs Dares.

recours intermédiaire connaissent sur le même trimestre un taux de licenciement économique plus important que ceux qui n'ont pas utilisé le chômage partiel sur le trimestre (environ +0,2 point en moyenne). En revanche, « toutes choses égales par ailleurs », les établissements ayant un recours élevé au chômage partiel enregistrent sur le même trimestre un taux de licenciement économique moins important que ceux qui n'utilisent pas le dispositif sur le trimestre (-0,15 point). Le constat est le même dans l'industrie. Ainsi, le recours au chômage partiel semble s'accompagner d'une diminution du taux de licenciement économique seulement lorsqu'il est fortement utilisé par les établissements, c'est-à-dire lorsqu'une part élevée des salariés de l'établissement est mise au chômage partiel. Dans les autres cas (recours faible ou intermédiaire), il semble s'accompagner de davantage de sorties par licenciement économique sur le trimestre.

Pour expliquer ce résultat, une des hypothèses peut être que lorsqu'un établissement rencontre des difficultés économiques importantes, il fait face à un arbitrage entre recourir au chômage partiel et effectuer des licenciements pour motif économique. S'il recourt au chômage partiel pour l'ensemble de ses salariés, il effectuera (au cours du même trimestre) peu de licenciements économiques. À l'inverse, s'il n'utilise le chômage partiel que pour une partie de ses salariés, il aura recours davantage au licenciement économique pour ses autres salariés, et sera alors observée une corrélation positive entre recours au chômage partiel et licenciement économique, l'utilisation des deux dispositifs résultant des difficultés de l'établissement (10).

En ce qui concerne les CDD, l'analyse « toutes choses égales par ailleurs » tend à montrer que le moindre recours aux CDD dans les établissements industriels qui utilisent le chômage partiel est d'autant plus marqué que cette utilisation est importante. Par ailleurs, pour les établissements industriels, la corrélation négative entre taux de fin de CDD et recours au chômage partiel n'est plus significative que pour les établissements ayant un fort recours : pour ceux-ci, le taux de fin de CDD est inférieur de 0,29 point à celui des établissements qui n'utilisent pas le dispositif.

Moins de sorties pour licenciement économique en cas de recours répété plutôt que ponctuel au chômage partiel

Le caractère récurrent ou non du recours au chômage partiel peut également refléter des stratégies d'utilisation différentes et être alors associé à des entrées/sorties d'ampleur et de nature distinctes. Le recours répété au chômage partiel est ici caractérisé sur deux trimestres consécutifs t-1 et t (encadré 4).

De fait, concernant les sorties pour licenciement économique, « toutes choses égales par ailleurs » le recours au dispositif de chômage partiel à l'un au moins des deux trimestres s'accompagne de plus de licenciements économiques que le non-recours au dispositif aux deux dates. Cependant, le taux de licenciement économique en t est plus élevé pour les établissements ayant fait du chômage partiel le trimestre précédent et n'y recourant plus en t que pour les établissements recourant au dispositif en t, qu'ils y aient recouru en t-1 ou non (tableau 5). Que ce soit dans l'ensemble des secteurs ou dans l'industrie, le taux de licenciement économique le plus élevé s'observe pour les établissements qui ont eu recours au chômage partiel le trimestre précédent, et n'y recourent plus. Dans l'industrie, le taux de sortie pour licenciement économique dans les établissements utilisant exclusivement le chômage partiel en t n'est par ailleurs pas statistiquement significativement différent de celui des établissements qui n'y recourent pas du tout (ni en t, ni en t-1).

(10) Les données sur les licenciements économiques utilisées dans cette étude sont agrégées au niveau de l'établissement et ne permettent pas d'identifier les sorties par licenciement économique en fonction du fait que les salariés sont mis ou non au chômage partiel au cours du trimestre.

Oana CALAVREZO, Samuel ETTOUATI (Dares).

LES SOURCES SUR LES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

Les données sur les mouvements de main-d'œuvre sont issues de deux sources statistiques :

- La déclaration mensuelle des mouvements de main-d'œuvre (DMMO) : chaque mois, les établissements de 50 salariés ou plus adressent à l'administration un relevé détaillé des contrats conclus ou résiliés durant le mois précédent.
- L'enquête sur les mouvements de main-d'œuvre (EMMO) : chaque trimestre, sont interrogés les établissements de moins de 50 salariés à l'aide d'un questionnaire comparable au formulaire déclaratif. Environ 50 000 établissements sont enquêtés selon un sondage stratifié, par zone d'emploi, secteur d'activité et tranche de taille.

Le champ porte sur le secteur concurrentiel (industrie, construction et tertiaire) de France métropolitaine. Sont en particulier exclus les administrations publiques, les collectivités territoriales, les principaux établissements publics, les établissements relevant de la Défense nationale et les établissements de travail temporaire. Les résultats s'appuient sur la nomenclature d'activité des établissements en Naf rév. 2.

Pour un ensemble d'établissements, le taux d'entrée (respectivement de sortie) trimestriel est la somme des entrées (respectivement des sorties) de l'ensemble des établissements sur le trimestre considéré rapporté à la somme des effectifs de ces établissements sur le même trimestre (voir également [4]). Le taux de rotation est la moyenne du taux d'entrée et du taux de sortie. Les sorties par ruptures conventionnelles ont été introduites en août 2008. Sur une plage de durée plus longue, les taux d'entrée (respectivement de sortie) présentés ici sont calculés comme des moyennes simples des taux d'entrée trimestriels (respectivement de sortie). Le taux de rotation sur une plage de durée longue est la moyenne des taux de rotation trimestriels sur cette période.

Les entrées comprennent les embauches en contrat à durée déterminée (CDD) et en contrat à durée indéterminée (CDI). Les CDD comprennent les contrats d'apprentissage et les contrats aidés.

Les sorties comprennent les fins de CDD, les démissions, les licenciements économiques et pour motif personnel, les départs à la retraite, les fins de période d'essai, les ruptures conventionnelles et les autres cas de sortie (sauf transferts de salariés entre établissements de la même entreprise).

Appariement des données sur le chômage partiel et sur les mouvements de main-d'œuvre

Les données sur le chômage partiel et celles sur les mouvements de main-d'œuvre ont été appariées chaque trimestre sur la base du numéro Siret des établissements consommateurs sur la période 2009-2011. Les établissements de moins de 10 salariés ont été écartés du champ de l'étude du fait du recouvrement peu satisfaisant entre les MMO et la base de données Silex. Sur le champ des établissements de 10 salariés ou plus sur la période 2009-2011, le taux de recouvrement entre les deux sources est à minima de 14 % par grand secteur d'activité (tableau A). Il est logiquement nettement plus élevé pour les établissements de 50 salariés ou plus (plus de 75 % en 2011) que pour ceux de 10 à 49 salariés, les MMO de ces derniers n'étant connus que sur un échantillon (tableau B). La source appariée a été calée sur la consommation des heures de chômage partiel par un redressement par le ratio pour chaque secteur (tertiaire, construction, secteurs industriels traditionnellement utilisateurs du chômage partiel et autres secteurs industriels) et tranche de taille d'établissements (10 à 49 salariés, 50 salariés ou plus). Les poids recalculés assurent ainsi la représentativité des données en termes de consommation du chômage partiel en France métropolitaine.

Tableau A • Taux de recouvrement entre les données des MMO et de chômage partiel par secteur

En %

Année	Industrie	Construction	Tertiaire
2009.....	36,7	14,1	24,4
2010.....	33,6	14,8	24,6
2011.....	37,8	15,4	25,8

Lecture : en 2009, 36,7 % des établissements industriels ayant recours au de chômage partiel répondent au dispositif des mouvements de main-d'œuvre.

Champ : établissements de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (hors agriculture) ; France métropolitaine.

Sources : Dares (EMMO-DMMO), DGEFP (Silex).

Tableau B • Taux de recouvrement entre les données des MMO et de chômage partiel par tranche de taille

En %

Année	10 à 49 salariés	50 à 99 salariés	10 à 249 salariés	250 salariés ou plus
2009.....	7,7	73,0	83,4	83,2
2010.....	8,1	74,4	80,9	79,4
2011.....	8,5	75,2	81,6	81,1

Lecture : en 2009, 83,2 % des établissements de 250 salariés ou plus ayant recours au chômage partiel répondent au dispositif des mouvements de main-d'œuvre.

Champ : établissements de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (hors agriculture) ; France métropolitaine.

Sources : Dares (EMMO-DMMO), DGEFP (Silex).



Pour en savoir plus

- [1] Calavrezo O. (2009), « Entre flexibilité et sécurité : l'accompagnement des entreprises et des mobilités professionnelles. Essais empiriques de microéconométrie du marché du travail », Thèse de doctorat en sciences économiques, Université d'Orléans. http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00490804_v1/
- [2] Calavrezo O., Lodin F. (2012), « Le recours au chômage partiel entre 2007 et 2010 : forte augmentation de la fin 2008 à l'automne 2009, diminution ensuite », *Dares Analyses* n° 004, janvier.
- [3] Beauvoir R., Calavrezo O. (2012), « Le chômage partiel en 2011 : stabilisation du recours au dispositif », *Dares Analyses* n° 097, décembre.
- [4] Ettouati S. (2011), « Les mouvements de main-d'œuvre en 2010 : une forte hausse du taux de rotation accompagne la reprise de l'emploi », *Dares Analyses* n° 073, septembre.
- [5] Finot J. (2012), « L'intérim en 2011 : croissance soutenue », *Dares Analyses* n° 042, juin.
- [6] Boeri T., Brucker H. (2011), "Short-time work benefits revisited: some lessons from the Great Recession", *Economic Policy* vol. 26, n° 68, p. 697-765.
- [7] Panteia (2012), "Short-time working arrangements during the crisis and lessons to learn", Rapport pour la Commission européenne.

MÉTHODE D'ESTIMATION

Pour analyser les corrélations entre le recours au chômage partiel et les mouvements de main-d'œuvre sur la période 2009-2011, différentes caractéristiques des établissements ont été prises en compte, en se basant sur la littérature académique relative aux effets du chômage partiel sur l'emploi ([6] et [7]) ou sur les mouvements de sortie par licenciement économique ([1]). Trois sources de données ont été de fait appariées : Silex (encadré 2), les données sur les mouvements de main-d'œuvre (MMO, encadré 3) et les déclarations des données sociales (DADS).

Des MMO, chaque trimestre, ont été retenues les informations suivantes :

- la taille de l'établissement (considérée en logarithme) ;
- le secteur d'activité considéré à partir de la nomenclature en 17 secteurs d'activité, en isolant les quatre secteurs industriels traditionnellement utilisateurs de chômage partiel (textile, habillement, cuir ; métallurgie ; automobile ; fabrication d'équipements et machines) ;
- la localisation géographique de l'établissement (considérée en huit régions agrégées : Ile-de-France, Centre Nord, Nord-Pas de Calais, Est, Nord-ouest Atlantique, Sud Ouest, Centre Sud, Midi Méditerranéen (1)) ;
- la part des femmes dans les effectifs des établissements (2).

Les DADS sont remplies chaque année par tout employeur, y compris les administrations et les établissements publics, qui fournit la masse des traitements qu'il a versés, les effectifs employés et une liste nominative des salariés indiquant pour chacun, les caractéristiques de l'emploi et le montant des rémunérations salariales perçues. Pour la modélisation, a été retenue la situation en début d'année : par exemple, pour les MMO trimestriels de l'année 2009, les informations sur la structure de la main-d'œuvre ont été considérées au 31/12/2008 (et donc calculées à partir des DADS 2008). Afin de tenir compte de la structure de la main-d'œuvre des établissements, plusieurs informations ont été retenues :

- des données par sexe, classes d'âge (la part des salariés de moins de 30 ans, la part des salariés de 30 à 49 ans, la part des salariés de 50 ans et plus), catégories socioprofessionnelles (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) et type de contrat de travail (CDI, CDD, intérim) ;
- la part des salariés travaillant à temps partiel ;
- la part de salariés étrangers ;
- la politique de rémunération de l'établissement définie comme la masse salariale par tête (variable prise en logarithme) ;
- un indicateur de l'intensité de l'activité de l'établissement indiquant le nombre d'heures travaillées sur l'année par tête (variable prise en logarithme) (3) ;
- la catégorie juridique des établissements (être une société commerciale ou non).

Le fichier obtenu en appariant les MMO avec Silex et les DADS est un panel non cylindre d'établissements d'au moins 10 salariés (4). L'étude est réalisée sur des échantillons pour lesquels on dispose au minimum de deux observations (deux trimestres) par établissement sur la période 2009-2011.

Plusieurs modèles ont été estimés (tableau A) : le 1^{er}, « modèle simple avec indicatrices trimestrielles », tient compte uniquement de la conjoncture globale à l'aide d'indicatrices trimestrielles ; la 2^e, « modèle final, données empilées », présente des résultats « toutes choses égales par ailleurs » lorsque l'on contrôle par une batterie de variables d'établissements ; la 3^e, « modèle final, données de panel », tient compte également d'« effets fixes » par établissement. C'est ce 3^e modèle qui a été privilégié. Les modèles de données de panel permettent en effet de contrôler l'hétérogénéité inobservée qui résulte de caractéristiques des établissements qui ne sont pas observées mais qui sont fixes dans le temps. Cette hétérogénéité inobservée peut être associée à des comportements managériaux spécifiques ou encore aux orientations stratégiques des employeurs. Comme ces caractéristiques « inobservées » sont susceptibles d'être corrélées avec le recours au chômage partiel, estimer directement des corrélations entre le recours au chômage partiel et les mouvements de main-d'œuvre conduirait à des résultats biaisés. Même si l'objectif de ce travail est moins ambitieux que celui d'analyser « l'effet causal » du recours au chômage partiel sur les mouvements de main-d'œuvre (dans cette analyse, on ne traite pas du problème potentiel d'endogénéité des variables de chômage partiel, c'est-à-dire du fait que d'autres variables inobservées et pas forcément fixes dans le temps peuvent influencer à la fois le recours au chômage partiel et les mouvements de main-d'œuvre), tenir compte de cette hétérogénéité permet de mieux apprécier ces corrélations à partir des données dont on dispose.

Les modèles sont estimés sur deux échantillons différents, l'un pour l'ensemble des secteurs et l'autre pour l'industrie seulement.

Tableau A • **Corrélations (*) entre le recours au chômage partiel pendant un trimestre donné et les mouvements de main-d'œuvre durant le même trimestre, sur 2009-2011**

En points de %

	Ensemble						Industrie					
	Modèle simple avec indicatrices trimestrielles		Modèle final données empilées		Modèle final données de panel		Modèle simple avec indicatrices trimestrielles		Modèle final données empilées		Modèle final données de panel	
	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.	Coeff.	Signif.
Taux d'entrée en CDI.....	-1,59	***	-0,5	***	-0,23	***	-0,81	***	-0,44	***	-0,3	***
Taux d'entrée en CDD.....	-7,63	***	-0,45	NS	-0,15	NS	-1,96	***	-1,1	***	-0,6	***
Taux de fin de CDD.....	-6,72	***	0,15	NS	0,42	NS	-1,32	***	-0,63	***	-0,18	*
Taux de licenciement économique.....	0,8	***	0,58	***	0,14	***	0,63	***	0,49	***	0,13	**
Taux de démission.....	-0,84	***	-0,06	**	0,02	NS	-0,2	***	0	NS	0,02	NS
Taux de licenciement autre qu'économique.....	-0,06	***	0,04	***	0,08	***	0,02	NS	0,04	**	0,06	***
Taux de rupture conventionnelle.....	0,07	***	0,12	***	0,1	***	0,08	***	0,1	***	0,1	***
Taux de fin de période d'essai.....	-0,35	***	-0,07	***	-0,01	NS	-0,11	***	-0,03	***	-0,02	*
Taux de départ en retraite.....	0,08	***	0,02	**	0,05	***	0,06	***	0,02	*	0,05	***
Nombre d'observations.....	635 550						150 093					

(*) Estimations non pondérées par moindres carrés ordinaires.

*** Significativité au seuil de 1 %, ** significativité au seuil de 5 %, * significativité au seuil de 10 % ; NS : non significatif au seuil de 10 %.

Trois estimations sont présentées dans le tableau : la première estimation « modèle simple avec indicatrices trimestrielles » tient compte uniquement de la conjoncture globale à l'aide d'indicatrices trimestrielles ; la deuxième estimation « modèle final, données empilées » présente des résultats « toutes choses égales par ailleurs » lorsque l'on contrôle par une batterie de variables d'établissements ; la troisième estimation « modèle final, données de panel » tient compte également du fait que certaines observations portent sur le même établissement.

Champ : établissements de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (hors agricole) ; France métropolitaine.

Source : Dares (DMMO-EMMO), DGEFP (Silex), Insee (DADS).

(1) La région agrégée « Centre Nord » regroupe les régions Champagne-Ardenne, Picardie, Haute-Normandie, Centre, Basse-Normandie et Bourgogne. La région agrégée « Est » regroupe les régions Lorraine, Alsace et Franche-Comté. La région agrégée « Nord-ouest Atlantique » regroupe les régions Pays de la Loire, Bretagne et Poitou-Charentes. La région agrégée « Sud Ouest » regroupe les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Limousin. La région agrégée « Centre Sud » regroupe les régions Rhône-Alpes et Auvergne. La région agrégée « Midi Méditerranéen » regroupe les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

(2) Le recours à l'intérim au dernier jour du trimestre n'a pas été retenu à cause d'une reformulation de la question en 2011 dans le dispositif de fonte de la collecte des mouvements de main-d'œuvre qui rompt la continuité de cette variable.

(3) Les variables décrivant la masse salariale par tête et le nombre d'heures travaillées sur l'année par tête peuvent être considérées comme des proxys de la santé économique de l'établissement. Dans une spécification alternative, d'autres variables renseignant de l'état de santé économique des entreprises ont été prises en compte (la variation de la valeur ajoutée et la productivité apparente du travail, retardées d'une année). Elles ont été construites à partir des fichiers des bénéficiaires réels normaux (BRN) de l'Insee. L'analyse complémentaire a été réalisée uniquement pour la période 2009-2010 (la prise en compte de 2011 implique l'utilisation des BRN 2010 qui n'étaient pas encore disponibles au moment de la réalisation de l'étude). L'introduction de ces variables dans les modèles estimés ne modifie pourtant pas les résultats pour les corrélations entre le recours au chômage partiel et les mouvements de main-d'œuvre. En effet, on retrouve la même significativité et le même signe et les valeurs des coefficients sont seulement modifiées à la marge.

(4) Sur la période 2009-2011, on dispose au minimum d'une observation relative à un trimestre par établissement et au maximum de 12 observations.

Suite page suivante

Encadré 4 (suite)

Pour tenir compte des effets d'établissements fixes dans le temps, la méthode de Mundlak (1978) est utilisée. Elle consiste à calculer pour chaque variable explicative sa moyenne sur la période d'apparition de l'établissement dans les données. Pour l'analyse des corrélations entre le recours au chômage partiel durant le trimestre t et les mouvements de main-d'œuvre pendant le même trimestre, l'équation peut être formalisée de la manière suivante :

$$mvt_{it}^j = \alpha + CP_{it} \beta + \overline{CP}_i \gamma + x_{it} \delta + \bar{x}_i \varepsilon + u_{it}$$

où t représente le temps ($t = T12009, \dots, T42011$), i l'établissement et u_{it} le terme d'erreur qui suit une distribution normale centrée. La variable expliquée mvt_{it}^j est le taux d'entrée ou de sortie de l'établissement i sur le trimestre t ; j correspond au type de mouvement de main-d'œuvre considéré. Le vecteur de variables explicatives x_{it} est constitué des variables de contrôle présentées précédemment ainsi que des indicatrices trimestrielles. Les variables de secteur d'activité, région et catégorie juridique ne sont pas retenues lors de l'estimation des modèles de données de panel car elles sont constantes dans le temps pour un établissement donné. \bar{x}_i représente un vecteur contenant les moyennes des variables explicatives sur la période d'apparition de l'établissement dans les données (5). CP_{it} représente l'indicateur de recours au chômage partiel par l'établissement i pendant le trimestre t et \overline{CP}_i la moyenne de l'indicateur de recours au chômage partiel sur la période d'apparition de l'établissement dans les données (tableau A).

En fonction du mouvement de main-d'œuvre considéré, les variables de contrôle sont corrélées différemment avec les variables expliquées (exemple du taux de licenciement économique dans le tableau B).

Pour le calcul des corrélations entre indicatrices de recours au chômage partiel en fonction du recours en $t-1$ et t et mouvements de main-d'œuvre en t (tableau 5) quatre indicatrices sont calculées : le non-recours au chômage partiel à la fois en $t-1$ et en t ; le recours au chômage partiel en $t-1$ et en t ; le recours en t mais pas en $t-1$ et le recours en $t-1$ mais pas en t . Les modèles en données de panel sont ici estimés sur des échantillons où les établissements doivent être présents au moins deux trimestres consécutifs (ce qui réduit la taille des échantillons, tableau 5). Il s'agit d'analyses de type « toutes choses égales par ailleurs » sur les mouvements de main-d'œuvre en t à principales caractéristiques identiques (6) relatives au trimestre $t-1$.

Tableau B • Les déterminants du taux de licenciement économique

En points de %

	Ensemble		Industrie	
	Coefficient estimé	Significativité	Coefficient estimé	Significativité
Recours au chômage partiel (=oui)	0,14	***	0,13	**
Taille de l'établissement (en logarithme).....	-1,65	***	-4,1	***
Part des femmes	-0,57	***	-1,78	***
Part des salariés âgés de moins de 30 ans.....	0,37	***	2,35	***
Part des salariés âgés de 50 ans ou plus	0,23	*	0,19	NS
Part des professions intermédiaires	0,18	**	1,32	***
Part des employés	0,18	*	1,38	**
Part des ouvriers.....	0,57	***	2,31	***
Part des étrangers	-0,07	**	-0,16	NS
Part des salariés à temps complet	0,34	***	0,68	**
Part des salariés en CDI	0,51	***	1,69	***
Masse salariale par tête (en logarithme).....	-0,48	***	-2,34	***
Nombre d'heures travaillées sur l'année par tête (en logarithme)	-0,27	***	-0,22	NS
Nombre d'observations	635 550		150 093	

Dans les modèles, ont été également introduites les indicatrices trimestrielles pondérées par le temps d'apparition dans l'échantillon ainsi que les moyennes des variables explicatives.

*** Coefficient significatif au seuil de 1 %, ** coefficient significatif au seuil de 5 %, * coefficient significatif au seuil de 10 % ; NS : coefficient non significatif au seuil de 10 %.

Lecture : sur l'échantillon global, lorsque la taille de l'établissement augmente de 1 %, le taux de licenciement économique diminue de 1,7 point.

Source : Dares (MMO), DGEFP (Silex), Insee (DADS) ; calculs Dares.

(5) Des coefficients γ et ε significativement différents de zéro indiquent la présence d'effets fixes individuels. Cela est le cas dans les modèles estimés.

(6) Les mêmes que celles présentées précédemment.